

**COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE**

L'an deux mil dix-sept, le 15 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Claude BRUCKERT, Anissa BRIKH, Denis BANDELIER, Jacques DEAS, Monique DINET (vote à partir du point n°4), Patrice DUMORTIER, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Pierre OSER (vote à partir du point n°7), Jean RACINE (vote à partir du point n°7), Bernard TENAILLON, Dominique TRELA (vote à partir du point n°5).

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Josette BESSE à Christine DEL PIE, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Marie Lise LHOMET à Frédéric ROUSSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Didier MATHIEU à Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON à Jacques BOUQUENEUR.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 juin	Le 8 juin	En exercice	41
		Présents	24
		Votants	31

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean Louis HOTTLET est désigné.

**2017-04-01 Approbation du procès-verbal du conseil du 13 avril 2017**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2017.

Annexe : Procès-verbal du 13 avril 2017

**2017-04-02 Attribution marché de travaux concernant la réalisation d'un plateformage ZAC des Grands Sillons à Grandvillars**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 30 mai et 07 juin 2017,

Une consultation a été lancée pour des travaux de plateformage – Zac des Grands Sillons à Grandvillars.

L'opération de travaux est divisée en 2 lots définis ci-dessous :

- Lot 00 : colonnes ballastées,
- Lot 01 : plateformage.

L'ouverture des plis a été effectuée en Commission d'Appel d'Offres le 30 mai 2017 à 17h00. Les offres reçues ont été admises à concourir.

N°	Candidat LOT 00 – Colonnes ballastées
1	INCLUSOL TS
2	KELLER Fondations spéciales
3	GTS
N°	Candidat LOT 01 - Plateformage
1	SARL DROMARD
2	COLAS
3	TROMMENSCHLAGER
4	ALBIZZATI

La commission d'appel d'offres réunie le 07 juin dernier propose d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, soit pour :

**Lot 00 (Colonnes ballastées) : entreprise GTS pour un montant de 116 390.00 € HT (cent seize mille trois cent quatre-vingt-dix euros).**

**Lot 01 (Plate-formage) : entreprise TROMMENSCHLAGER pour un montant de 304 116,85 € HT (trois cent quatre mille cent seize euros et quatre-vingt-cinq centimes).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider l'attribution du marché ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

## **2017-04-03 Signature de conventions de partenariat avec 3 associations culturelles à vocation rurale se regroupant dans une opération culturelle commune : Plein Sud 2017**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé pour l'année 2017 d'ouvrir un partenariat de communication avec 3 associations locales implantées dans trois communes rurales du sud Territoire.

Ces trois associations s'engagent à réaliser une opération commune composée d'un spectacle d'animation de haute qualité sur leur commune durant l'année 2017.

La convention proposée définit le partenariat entre :

La communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)

Représentée par Christian Rayot son Président

L'association « Comité des fêtes de Suarce » de Suarce,

L'association « Le Club de Boron » de Boron,

L'association « Les 3 fontaines » de Lebetain

Représentées par leurs présidents respectifs

Ces trois associations ont décidé de s'associer avec la contribution de la CCST pour organiser un festival dénommé « Musique Plein Sud 2017 » qui se déroulera en 3 spectacles localisés dans les 3 communes d'activité des associations :

- **vendredi 8 septembre 2017 : Comédie musicale « La revue des années Folles » à Suarce**
- **samedi 9 septembre 2017 : « Le show Claude François (Tribute) à Boron**
- **dimanche 10 septembre 2017 : Cumbia Pirata, musique Latinos à Lebetain**

Chaque association organise son spectacle en responsabilité propre (promotion, mise à disposition et en place des lieux de concert, coordinations, assurance et responsabilité civile).

Afin de mutualiser les coûts d'organisation les associations ont décidé de recourir à un producteur commun de spectacle : Couleur Sport Production.

Chaque association couvrira avec le producteur les coûts spécifiques à chaque spectacle.

Chaque association prend en charge l'organisation de son spectacle avec l'assistance du producteur commun. Ces prestations seront clairement définies dans un contrat passé entre l'association et le producteur.

Chaque association aura à sa charge également, la mise à disposition du lieu de spectacle et sa préparation, l'organisation de la soirée, la tenue des services annexes (buvette, guide, parking).

Elle assurera la diffusion des produits de promotion (flyers et affiches) dans le village et les communes environnantes.

En contrepartie, La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser un soutien financier à chaque association au titre du partenariat de communication engagé.

Association « comité des fêtes de Suarce » (Suarce)	8 500 €
Association « Le Club de Boron » (Boron)	8 500 €
Association « les 3 Fontaines » (Lebetain)	8 500 €

Ces sommes seront payables par virement, à la signature de la présente convention.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à couvrir auprès du producteur les frais de communication spécifiques de la CCST dans le cadre de ce festival pour un montant de 3 000 € H.T.

La CCST prendra également en charge un camion podium et un groupe électrogène si besoin.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'accorder une subvention d'un montant de 8 500 € (huit mille cinq cent euros) au titre du partenariat Plein Sud 2017 avec chacune des trois associations suivantes :**
  - **L'Association « comité des fêtes de Suarce »**
  - **L'Association « le Club de Boron »**
  - **L'Association « les 3 Fontaines » de Lebetain**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

#### **2017-04-04 Signature de conventions de partenariat 2017 avec 6 associations culturelles à rayonnement extra-territorial**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de Communes du Sud Territoire poursuit le développement de l'image du Sud Territoire de Belfort et souhaite s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du Sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinant tout au long d'une saison culturelle ou lors d'un événement remarquable.

Les interventions culturelles de ces 6 associations sont considérées comme d'intérêt public local.

Les 6 associations répondant aux critères de saisons de spectacle sur l'année 2017 et à rayonnement extra territorial (hors Sud Territoire) sont :

L'association Delle Animation,  
La Maison Pour Tous de Beaucourt  
L'association Grandvillars fait son show  
L'association Vivre Ensemble de Brebotte  
L'association Nuits d'été de Delle  
L'association du Comité des Fêtes de Suarce

A ce titre, il est proposé une convention de partenariat entre chaque association et la CCST d'un montant de 10 000 euros à l'exception du Comité des fêtes de Suarce qui bénéficiera d'un partenariat de 3 000 euros. Cette somme est incluse dans le budget communication 2017 de la CCST. Chaque association s'engage à produire un compte rendu financier de ses actions.

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association ou de son organisme mandataire dans le cadre de l'année 2017.

Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2017 (partie de saison 2016 – 2017, saison Estivale 2017 et partie de saison 2017 -2018).

Pour les spectacles des nuits de Milandre, ces spectacles étant bi-annuels (monté sur les deux années 2016 et 2017) la subvention versée correspond à 50 % du partenariat des spectacles 2017.

**Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'accorder la subvention d'un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) au titre du partenariat 2017 avec chacune des 5 associations suivantes présentant un intérêt public local**
  - Delle – Animation
  - Maison pour tous de Beaucourt
  - Grandvillars fait son Show
  - Vivre Ensemble de Brebotte (organisateur du « Son et Lumière »)
  - Nuits d'été de Delle (organisateur des « Nuits de Milandre »)
- **d'accorder la subvention d'un montant de 3 000,00 € (trois mille euros) au titre du partenariat 2017 au comité des fêtes de Suarce organisateur de la fête de l'Ane, manifestation présentant un intérêt public local,**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

#### **2017-04-05 Budget Pôle touristique rural de Brebotte-Budget primitif 2017**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

### **Les grandes lignes du BP 2017 – Pôle Touristique Rural**

La première année du Budget annexe « Pôle Touristique Rural de Brebotte » peut être définie comme un budget de transition.

En effet, le site ne sera effectivement opérationnel qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et les participations des locataires se définiront seulement à compter de cette date.

Par contre l'intégralité des travaux sera réalisé en 2017.

Tout le budget est défini en valeur Hors Taxes. (H.T.)

Les dépenses de fonctionnement seront principalement une assurance responsabilité civile, des impôts locaux, la première trimestrialité d'un emprunt (337 200 €) estimée à 1 800 € en intérêts et un virement à la section de fonctionnement couvrant l'emprunt en capital estimé à 4 215 € pour un trimestre.

Les recettes de fonctionnement issues du bail commercial avec la SARL « la bicyclette Verte » ne seront effectives qu'à compter de 2018. Il conviendra d'envisager une avance du Budget Général de 8 513 €.

#### **Dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 513 €**

La section d'investissement couvre une prévision beaucoup plus conséquente puisqu'elle intègre les dépenses travaux du projet.

Dans le cadre des dépenses d'investissement et suite à la convention entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la construction du PTR, les dépenses travaux du budget annexe seront dans le cadre d'avance à la SPL. (article 238 des D.I.)

Ainsi, 486 000 € sont prévus en avance directe à la SPL depuis le Budget annexe. Vu la nécessaire urgence, les travaux de démolition et d'études ayant déjà commencé, la CCST a déjà procédé à une première avance de 71 000 € à la SPL. Il conviendra de rembourser le budget général de cette charge. Il convient également de provisionner les 33 400 € de rémunération de la SPL ainsi que le remboursement du capital de l'emprunt contracté (seulement sur le 4ème trimestre 2017).

Les recettes d'investissement se composent elles de l'ensemble des subventions attendues (100 000 € de la DETR, 100 000 € du CADD et 52 700 € du CD 90) le virement de la section de fonctionnement couvrant le remboursement du capital de l'emprunt (4 215 €) et le tout complété par un emprunt de 337 700 €.

**Dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 594 615 €**

### Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	<b>8 513 €</b>	<b>8 513 €</b>	<b>0.00 €</b>
Investissement	<b>594 615 €</b>	<b>594 615 €</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat général de l'exercice			<b>0.00 €</b>

**Le Conseil communautaire après en avoir débattu à 32 voix pour et un contre des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2017 de l'opération « Pôle Touristique Rural », café du Canal de Brebotte.**

### **2017-04-06 Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne franche Comté et la CCST**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Il est spécifié que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Ainsi à compter de cette date, les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relèvent exclusivement du ressort des communes et des EPCI.

Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit.

Toutefois, conformément au 3° alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans les conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre »

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre la CCST et la Région Bourgogne Franche-Comté qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

**La Région dispose ainsi par cette convention de la possibilité d'accompagner par des financements régionaux différents programmes de la CCST.**

Plusieurs projets de la CCST peuvent être très rapidement concernés tels « le pôle Touristique Rural de Brebotte », « la Maison du Terroir » ...

Cette convention définit ainsi :

- L'autorisation à la Région d'intervenir sur le périmètre de la CCST jusqu'au 31 décembre 2021
- L'intervention de la Région se fait en complément des interventions de la CCST et dans le cadre de ses différents programmes relevant de l'économie, du tourisme et de l'aménagement du Territoire.
- Elle définit les modalités de contrôle appliquées par la Région au titre de ces interventions.

**Le Conseil communautaire après en avoir débattu à 32 voix pour et un contre des membres présents, décide :**

- **D'approuver la convention de financement complémentaire pouvant être apportée par la Région Bourgogne Franche-Comté ainsi présentée,**
- **D'autoriser le Président à signer la présente convention,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

*Annexe :*

- *Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCST*

**2017-04-07 Dissolution du SMAU (Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt Delle**

*Rapporteur: Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°04-2017 du Comité Syndical du SMAU, relative à la dissolution du SMAU et la reprise de son personnel,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

Considérant la création au 1<sup>er</sup> septembre 2016 du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté composé à ce jour de Pays Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des Communauté de Communes du Sud Territoire, du pays d'Héricourt et des Vosges du Sud et la volonté de cette nouvelle structure d'assurer une partie des missions dévolues au SMAU à l'exception de l'aménagement numérique ;

Considérant que la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire sera restituée aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte peut être dissout, d'office (sans consultation des personnes morales qui le composent) ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat ;

Considérant que l'arrêté préfectoral portant dissolution détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation du syndicat et notamment la répartition de son produit ;

Considérant que les statuts du SMAU n'ayant pas prévu de dispositions particulières concernant le devenir des agents en cas de dissolution de la structure, il appartient au Préfet de fixer, au moment de l'arrêté de dissolution, la répartition des agents entre les membres de la structure dissoute ;

Considérant le principe posé par le Conseil d'Etat (10 décembre 2015, n°361666) selon lequel « *lorsqu'un syndicat mixte est dissout, sans que le service pour lequel il avait été constitué ne soit préalablement supprimé, et au cas où ce service est repris par un ou plusieurs membres du syndicat, il appartient à ces derniers, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, de reprendre les agents employés par le syndicat pour la mise en œuvre du service, en fonction de la nouvelle répartition des personnels employés au sein de ce dernier entre les anciens membres du syndicat. Lorsque le service est repris par un seul des membres du syndicat, cette obligation lui incombe en totalité. Les personnels doivent être replacés en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis* » ;

Considérant qu'il conviendra de déterminer le sort des biens meubles et immeubles du Syndicat ;

Considérant qu'à compter de la dissolution, les contrats conclus par le syndicat demeurent exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Etant entendu qu'en tant que de besoin jusqu'à la dissolution du syndicat, le personnel du SMAU puisse être mobilisé sur les dossiers amenés à être gérés par le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté,

Le Comité Syndical du SMAU a délibéré favorablement sur ces modalités en date du 10 avril 2017 et sollicite le conseil communautaire de la CCST afin de confirmer cette décision par délibération.

Calendrier :

- délibération de cadrage du Comité Syndical du SMAU le 10 avril 2017 ;
- délibérations concordantes des collectivités membres du SMAU à adopter d'ici fin juillet 2017 au plus tard ;
- transmission par chaque collectivité membre du SMAU de sa délibération au Préfet du Doubs ainsi qu'au Président du SMAU ;
- présentation d'un point d'étape sur le travail de dissolution lors d'un Comité Syndical du SMAU à réunir en septembre 2017 ;
- arrêté préfectoral portant dissolution du SMAU au plus tard le 31 décembre 2017

**Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de se prononcer:**
  - **sur la dissolution du SMAU au 1<sup>er</sup> janvier 2018,**
  - **sur le transfert de 4 agents (fonctionnaires et contractuels) du SMAU au Pôle métropolitain Nord Franche-Comté et/ou à leur reclassement au sein des collectivités membres du SMAU, dans le respect de leurs conditions statutaires et salariales ;**
  - **sur la demande faite au Directeur du SMAU, en lien avec les DGS des collectivités membres, de piloter la dissolution du Syndicat. A ce titre, il est chargé de recueillir l'ensemble des éléments permettant au Président et au**

**Comité Syndical de régler les modalités de dissolution, qu'il s'agisse des agents, des biens, des contrats, des compétences et des actions.**

- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

**2017-04-08 Etude de programmation AMI Bourg Centre régional : Convention de répartition entre la CCST et les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2015-05-20 portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional pour la revitalisation des bourgs-centres,*

La Région de Franche-Comté a lancé en mars 2015, un appel à manifestation d'intérêt : Revitalisation des Bourgs-Centres Franc-Comtois.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise à expérimenter une démarche globale menée de manière concertée par les différentes structures territoriales. La démarche doit porter sur l'économie et les services de proximité, l'habitat, l'urbanisme, l'accessibilité/mobilité des espaces publics.

L'expérimentation se déroule en 3 phases :

- la première phase réalisée sous maîtrise d'œuvre du syndicat mixte du SCOT a pour objectif de faire un état des lieux. L'enjeu est de présenter les atouts, faiblesses, opportunités, menaces de chaque centre bourg. La participation de la région est de maximum 50% plafonné à 15 000 euros par SCOT lauréat. Le Syndicat Mixte du SCOT prend en charge financièrement le reliquat du coût.
- la deuxième phase consiste à définir une stratégie co-construite portant sur un projet de développement. Le taux d'intervention régional s'élèvera au maximum à 60% plafonné à 50 000 euros par centre-bourg lauréat.

Le diagnostic élaboré par le Syndicat Mixte du SCOT en 2016 a permis aux 3 bourgs-centres de la CCST (Beaucourt, Delle et Grandvillars) d'être lauréats de l'appel à projets et d'entrer en phase 2 d'étude de programmation.

Toujours sur une candidature commune aux 3 bourgs, portée par la CCST, cette étude a fait l'objet d'une consultation fin avril sur un modèle de cahier des charges proposé par la Région.

Cette étude commune aux 3 bourgs-centres, d'un montant total de 90 000 euros maximum, doit permettre de donner une représentation prospective de l'évolution souhaitée des bourgs-centres à travers des scénarii d'aménagement et des transformations urbaines pressenties, et constituer une véritable stratégie de revitalisation des communes.

La CCST et chacune des 3 communes pourront bénéficier des apports de cette étude et s'en servir de support dans le cadre de leurs projets respectifs.

Il est ainsi proposé de répartir le coût de l'étude entre les différents partenaires. L'étude lancée par la CCST sera payée par cette dernière, bénéficiaire de l'intégralité de la subvention régionale.

Le reliquat du coût sera réparti de manière égale entre les 4 bénéficiaires de l'étude, à hauteur de 25% chacun.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et 1 abstention des membres présents décide :**

- **de valider la répartition des charges et le modèle de convention en annexe,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention,**
- **de demander au Président de solliciter les conseils municipaux de Beaucourt, Delle et Grandvillars pour délibération concordante,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération, notamment la convention de répartition**

*Annexe : Convention*

## **2017-04-09 Désignation des élus chargés de suivi de l'OPAH**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu la délibération 2016-05-09 portant sur le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*

Suite à l'accord du Conseil Communautaire pour le lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la CCST, une consultation a été lancée pour l'étude diagnostic préalable à la mise en place d'une OPAH.

Le cabinet Urbam Conseil s'est vu attribuer le marché d'étude pour un montant de 26 880,00 euros TTC et a débuté la phase d'étude en janvier 2017.

Cette étude a donné lieu à 2 réunions : une réunion de lancement en janvier et un premier comité de pilotage pour la restitution du diagnostic de la phase 1 de l'étude, auxquelles ont été conviés les Maires des 27 communes de la CCST.

Afin de poursuivre le travail d'étude en phase 2, consacré à l'élaboration d'un programme d'actions permettant de déterminer :

- œ les thématiques d'intervention prioritaires du dispositif,
- œ le périmètre de l'opération ainsi que le futur dispositif à mettre en place,
- œ les actions spécifiques nécessaires à approfondir dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle avec aide à l'élaboration du cahier des charges,

et de permettre le suivi des phases suivantes de l'OPAH (étude pré-opérationnelle et suivi-animation), il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage plus réduit permettant de se réunir en groupes de travail.

Ce comité de pilotage sera présidé par :

- œ le Vice-Président en charge de l'Habitat, ou à défaut par le Président de la CCST

Il est proposé de désigner 7 membres pour ce Comité de Pilotage :

- œ 1 membre pour la Commune de Beaucourt
- œ 1 membre pour la Commune de Delle
- œ 1 membre pour la Commune de Grandvillars
- œ 4 membres représentant les communes restantes de la CCST

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de valider la composition et la désignation des membres du Comité de Pilotage.**
  - **Bernard LIAIS** commune de **Beaucourt**
  - **Robert NATALE** commune de **Delle**
  - **Jean LOCATELLI** commune de **Grandvillars**
  - **Monique DINET, Jean Louis HOTTLET, Roger SCHERRER et Jean Jacques DUPREZ** pour la **CCST**

**2017-04-10 Désignation de représentants de la CCST au sein de la Commission Locale des Transports publics particuliers de personnes**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes (T3P),*

Par courrier reçu en date du 24 mai 2017, la Préfecture nous informe de la création de cette Commission qui doit ainsi être créée dans chaque département (article D.3120-21 du code des transports). Son champ de compétences est élargi à l'ensemble du secteur des transports publics particuliers de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues).

Elle est composée d'un collège de représentants de l'Etat, d'un collège de représentants des professionnels, d'un collège de représentants des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants de consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

A ce titre, cette dernière sollicite la CCST afin de constituer le collège de représentants des collectivités territoriales et nous demande de désigner deux membres de la Communauté de communes (un titulaire et un suppléant)

**Le Conseil Communautaire réunit le 15 juin 2017 après en avoir débattu, il est fait état de l'absence de représentants à cette commission**

*Annexe : Courrier de la Préfecture*

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h35.

Le secrétaire de séance,

Jean Louis HOTTLET